



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 13 mars 2026

N° 12 – D. 13.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Bornes de l'année universitaire 2026 – 2027

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à MATTMANN Patricia), MONDET Julie (donne procuration à JANIN Rémi), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), BOLZE Catherine (donne procuration à BARRIERE Florian), TARGE Boris (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), DASTARAC Marie (donne procuration à GAUSSIER Éric).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
Vu le passage en CFVU le 26 février 2026,
Vu le passage en CSAE le 3 mars 2026,
Vu le passage en commission permanente le 3 mars 2026 ;

Considérant les bornes de l'année universitaire 2026-2027 fixées au 31 août 2026 pour son début et au 30 septembre 2027 pour son terme ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les bornes de l'année universitaire 2026-2027 fixées au 31 août 2026 pour son début et au 30 septembre 2027 pour son terme.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	26
Membres représentés	10
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les bornes de l'année universitaire 2026-2027 fixées au 31 août 2026 pour son début et au 30 septembre 2027 pour son terme.

Publié le : 25/03/2026
Transmis au Rectorat le : 25/03/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services:
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.